

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du cinq juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 29 mai 2026**, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
29-05-2026

Date du Conseil :
05 - 06 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	24	1	25

Présents: RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - PALISSE A.

Objet :

ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE -
Création de 3
postes de
saisonniers

Procuration est donnée par PICHON H. à PARNALLAND E.

Absents :

Excusé : KILIC D - ZAKI G.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame BUFFAUT Catherine est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels des agents des services techniques et des besoins croissants de main d'œuvre pour préparer les festivités estivales,

Il y a lieu, comme chaque année de créer 3 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet sur une période annuelle allant d'avril à octobre.

Mme le Maire propose que cette délibération soit prise pour l'ensemble du mandat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer 3 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent pour la période d'avril à octobre de chaque année. La durée de contrat ne saura excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (*emplois de référence*)
- HABILITE l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive*), **pendant toute la durée du mandat.**

Secrétaire de séance,
Catherine BUFFAUT

Le Maire,
Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260605-D 2026_06_05-04-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception en préfecture : 08/06/2026